

Notre-Dame de Sion- Paris

Collège et Lycée privés

Sous contrat d'association

61, rue Notre-Dame des Champs

75006 Paris

☎01.44.32.06.70

Fax 01.44.32.06.99

e-mail : ndsion@sion-paris.fr

Année scolaire 2009-2010

www.sion-paris.fr



LA SECTION EUROPEENNE

Les développements de la construction européenne et la multiplication des échanges culturels ont rendu nécessaire la maîtrise d'une ou plusieurs langues vivantes.

Créée par l'Education Nationale en 1992, la *Section Européenne*, à ne pas confondre avec la Section Internationale, a pour objectif d'amener un plus grand nombre d'élèves à un niveau proche du bilinguisme tout en développant chez eux une connaissance approfondie des cultures des pays européens.

La circulaire ministérielle du 19 Août 1992 prévoit :

- un horaire renforcé en langue vivante,
- l'enseignement en langue vivante d'une partie du programme, d'une discipline non linguistique en lycée,
- des activités culturelles en langue étrangère.

Pour pouvoir bénéficier de la mention *Section Européenne* au Baccalauréat, quelle que soit la série présentée, les candidats doivent obtenir:

- . au moins **12/20 à l'épreuve écrite obligatoire de langue du premier groupe.**
 - . la moyenne de **10/20** à une épreuve spécifique comportant :
 - un contrôle continu, (note attribuée par le professeur d'Histoire de l'établissement en lien avec le professeur d'Anglais), comptant pour 20% de la note globale.
 - un oral en langue étrangère devant un jury composé d'un professeur de Langue et d'un professeur d'Histoire-Géographie. Il se déroule en deux parties:
 - . un commentaire de document inconnu, portant sur un sujet historique ou géographique,
 - . et un entretien sur les travaux et activités effectués dans l'année, (l'élève doit présenter un dossier, à cette occasion).
- Cette épreuve compte pour 80% de la note globale. Elle a lieu mi-mai à la Maison des Examens d'Arcueil.

A **Notre Dame de Sion**, la *Section Européenne* a été ouverte en lycée en septembre 1993, au collège en septembre 2000.

L'Anglais est la langue vivante qui a été retenue et la discipline non linguistique choisie en lycée est l'Histoire. La mention Section Européenne sanctionne avant tout un niveau de langue. Cependant, le candidat doit faire également état d'une bonne culture historique et géographique.

Les élèves de *Section Européenne* disposent dans leur horaire de **deux heures supplémentaires** :

- en collège : deux heures d'approfondissement de l'anglais,
- en lycée : une heure d'anglais et une heure d'histoire enseignée en anglais, selon un programme spécifique.

Modalités d'inscription

Pour postuler à une inscription en *Section Européenne* l'élève doit :

- posséder un bon niveau d'Anglais (compréhension et expression écrite et orale),
- aimer le travail sur documents,
- être intéressé par les cultures européennes,
- être capable de suivre un rythme intensif de travail.

En Collège, l'inscription se fait en fin de 5ème. Les candidatures sont examinées en conseil de classe par l'équipe enseignante qui avalise la demande.

L'engagement de l'élève est valable pour deux années complètes.

En Lycée, l'inscription (pour tous les élèves ayant ou non suivi la *Section Européenne* au Collège) se fait à l'entrée en Seconde.

Les candidatures sont examinées durant *l'entretien d'inscription* et l'admission définitive en *Section Européenne* se fait à l'issue d'un *Test écrit* et d'un *Entretien oral* au mois de juin.

L'engagement de l'élève est valable pour trois années complètes.

Important : Les professeurs se gardent la possibilité de faire abandonner cet enseignement en cas de niveau insuffisant. La décision est prise en conseil de classe.

Philippe TOUSSAINT
Chef d'Etablissement